

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par Monsieur Yves JEANNE, responsable du TELETHON, qui souhaite organiser une manifestation, place de la république le vendredi 8 décembre 2017,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des usagers pendant la durée de cette manifestation,

- ARRETE -

ARTICLE 1 - Monsieur Yves JEANNE est autorisé à occuper la place de la République, le vendredi 8 décembre 2017 de 12h30 à 16h30 dans le cadre du TELETHON pour :

- le chant de la chorale des enfants de Paul Souvray sur les marches de la Mairie

ARTICLE 2 - L'enceinte de cette manifestation, place de la République, sera délimitée par des barrières et comprendra :

- le parking face au magasin BRETEAU
- le parking central de la place de la République
- le parking face au Bureau de Police

ARTICLE 3 - Le stationnement sera interdit place de la République dès le jeudi 7 décembre 2017 à 13h30. Pendant le déroulement de la manifestation, le vendredi 8 décembre 2017, le stationnement et la circulation seront interdits place de la République. La circulation sera interdite rue Jules Davoust.

ARTICLE 4 - En cas de nécessité, les véhicules de secours et des riverains pourront accéder au secteur réservé à la manifestation. Ces véhicules devront rouler au pas et respecter l'environnement ainsi que le droit des tiers.

ARTICLE 5 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par les services techniques et par l'organisateur.

ARTICLE 6 - L'organisateur est chargé de la sécurité de la présente manifestation. Il s'engage à respecter, d'une part le droit des tiers et d'autre part l'ordre public.

ARTICLE 7 - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Orne
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur JEANNE Yves

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 22 novembre 2017,
Le Maire,
Jacques DALMONT

